

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Oui.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

La Suisse, la Norvège, la Bulgarie et la Moldavie.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

TVA.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

La liste des biens et services n'est pas limitée.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Le ministère des finances confirme le principe de réciprocité et annonce les pays éligibles dans le Journal financier.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Non.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, la désignation d'un représentant fiscal est facultative.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Un mandat de représentation doit être rédigé en langue tchèque ou slovaque et envoyé à l'administration fiscale.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande de remboursement doit être introduite avant le 30 juin de l'année qui suit celle concernée par la demande.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

- Moins d'une année civile, mais au moins trois mois lorsque le montant concerné par la demande s'élève à 7 000 CZK au minimum.
- Une année civile ou une période inférieure à trois mois si celle-ci constitue le reste de l'année civile lorsque le montant concerné par la demande s'élève à 1 000 CZK au minimum.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Finanční úřad pro Prahu 1 (Bureau des contributions – Prague 1)

Štěpánská 28

112 33 Praha 1

République tchèque

Tél.: +420 224 043 011

Fax: +420 224 043 198

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Voir la réponse à la question n° 10.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du bureau des contributions compétent ou peut être téléchargé sur le site internet de l'administration fiscale tchèque à l'adresse suivante:

http://cds.mfcr.cz/cps/rde/xbcr/cds/5239_2.pdf.

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Le tchèque.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Pour le lien, voir la réponse à la question n° 13. Sur le formulaire de demande, les informations suivantes sont requises:

- la période à laquelle se réfère la demande;
- le nom complet et l'adresse du demandeur ou, dans le cas d'une personne morale, de la personne autorisée à agir en son nom;
- le numéro de compte bancaire ou l'adresse à laquelle doit être envoyée la somme à rembourser;
- le montant de la TVA à rembourser;
- la déclaration relative à la validité et à l'exhaustivité des données fournies et la signature;
- les fournitures (y compris les numéros de facture, les taux de TVA et les montants de TVA)

pour lesquelles le remboursement de la TVA est réclamé.

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

La personne habilitée à introduire la demande (c'est-à-dire le demandeur lui-même ou son représentant).

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

- Les factures concernées
- La certification que le demandeur est une personne imposable immatriculée à la TVA ou à une taxe similaire émise par l'administration fiscale du pays d'établissement.
- Une déclaration écrite attestant que le demandeur n'a réalisé aucune transaction sur le territoire de la République tchèque (à l'exception de certaines transactions exemptées et de fournitures soumises au mécanisme de l'autoliquidation.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

Six mois à compter de la date de présentation de la demande ou de la fourniture d'informations supplémentaires requises par l'administration fiscale.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Tous les biens et services sont éligibles au remboursement de la TVA, à l'exception des éléments suivants:

- les voitures particulières, leur crédit-bail financier et leur entretien;
- les carburants, sauf le diesel;
- les dépenses de divertissement professionnel;
- les biens et services à usage personnel;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration;
- les appels téléphoniques;
- les services de taxi.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Il n'y a pas de différence de procédure.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Oui, les dépenses suivantes:

- les carburants, sauf le diesel;
- les biens et services à usage personnel;
- les frais de déplacement et d'hébergement;
- les appels téléphoniques;
- les services de taxi.